



## RESUME NON TECHNIQUE

---



Le projet consiste en la requalification du Parc d'Activités Économiques (PAE) Clapeloup actuel concernant les voiries et réseaux divers, couplé à une extension du périmètre d'occupation. Ce projet est porté par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

La surface constructible ainsi créée par l'extension sera d'environ 36 000 m<sup>2</sup>. Ce projet vise à offrir des terrains pour l'accueil d'activités économiques de type secondaire et tertiaire.

Le site actuel du PAE est occupé par des activités qui sont majoritairement artisanales mécaniques, matériaux de construction, blanchisseries, fabriques de tissu et traiteur. Le périmètre extension sera occupé par des activités du même secteur que l'existant. Il est prévu de viabiliser 15 parcelles.

## 1. Etat initial

### PAE EXISTANT

Le site actuel du PAE, créé en 1976, est d'ores-et-déjà aménagé. Une partie des réseaux et voiries doit faire l'objet d'une réhabilitation.

**La gestion des eaux pluviales** est assurée par un réseau de collecte séparatif dont l'exutoire est le ruisseau du Méginant situé en contrebas du PAE. Aucune régulation du débit n'est en place. L'absence de bassin de stockage-restitution des eaux pluviales est aujourd'hui source d'érosion du cours d'eau.

Concernant le **milieu naturel** en présence, le site est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents ».

Au droit de celui-ci, ont été inventoriés :

- une zone humide constituée du Méginant et de son lit mineur,
- un espace boisé,
- une ZNIEFF « Prairies de Sainte-Consorce ».

Concernant les **risques**, le secteur est concerné par le **risque d'inondation**, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Yzeron, approuvé le 22 octobre 2013. Les abords directs du Méginant, constituant globalement le lit majeur du cours d'eau sont concernés par un risque d'inondation (« zones exposées au risque d'inondation » selon le PPRNI).

### EXTENSION DU PAE

Le périmètre prévu pour l'extension du PAE est actuellement occupé par des terrains agricoles et de l'habitat très diffus.

Les **eaux pluviales** du périmètre concerné par la viabilisation ruissellent en surface, en direction du Méginant situé en contrebas. Une faible partie est infiltrée du fait de la nature du sol et de la forte pente en présence.



Les inventaires faunes / flores, ainsi qu'une consultation de la Police de l'Eau du Rhône et de l'ONEMA ont permis d'inventorier les enjeux suivants concernant le milieu naturel :

- une ZNIEFF « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents »,
- deux zones humides, dont une mare abritant au moins 3 espèces d'amphibiens dont 2 protégées,
- une zone occupée par 3 espèces protégées de fleurs, ainsi que des espèces « notables » d'orchidées,
- un espace boisé,
- un corridor écologique constitué d'un thalweg permettant la connexion entre la mare et le ruisseau du Méginant.

Concernant les risques, le périmètre est également concerné par le **risque d'inondation** dans le cadre du PPRNi précité. Le site prévu pour l'extension du PAE de Clape-Loup se situe en partie en zone blanche (zone non soumise au risque inondation du Méginant), en partie en zone bleue et en partie en zone rouge (zones exposées au risque d'inondation). La zone concernée par le risque inondation est constituée du Thalweg situé au milieu du périmètre d'extension. Le Règlement du PPRNi de l'Yzeron précise les dispositions applicables à la zone bleue et à la zone rouge. On notera qu'à l'intérieur de la zone rouge définie par le PPRNi de l'Yzeron, la construction de bâtiments ou de parking est interdite. Par contre, la construction de voiries publiques est autorisée. A l'intérieur de la zone bleue, l'urbanisation future est autorisée, sous le respect de certaines conditions. Aucune prescription n'est imposée en zone blanche.

## 2. Incidences du projet

### PAE EXISTANT

Étant donnée l'absence de régulation des **eaux pluviales** ruisselant sur les parcelles imperméabilisées du PAE existant, il est prévu d'implanter un bassin de stockage-restitution des eaux pluviales, en contrebas du site. L'incidence du projet sera une **amélioration de l'état morphologique du ruisseau du Méginant**, du fait de la maîtrise des débits par temps de pluie, couplée à une **amélioration de la qualité physico-chimique** du cours d'eau du fait de la rétention de la pollution via le bassin.

Cet ouvrage sera situé en **dehors de la zone humide** délimitée à proximité directe des rives du Méginant. Il sera implanté dans le lit majeur du ruisseau, en zone rouge du PPRNi. Toutefois, il n'aura **pas d'impact sur les inondations** car il est prévu en déblai : il ne constituera pas un obstacle à l'expansion de la crue.

L'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (conduite d'amenée et bassin de rétention) nécessitera un **défrichage partiel de la ripisylve du Méginant**. L'incidence du projet sera par conséquent une diminution de la surface boisée de la commune. Cette surface sera de l'ordre de 0,2 ha.



## EXTENSION DU PAE

Le périmètre concerné par l'extension du PAE va connaître une urbanisation, entraînant une **augmentation de l'imperméabilisation** des parcelles en présence. Ceci aura pour impact **d'augmenter les débits** d'eaux pluviales au Méginant, du fait de l'absence d'infiltration et d'un ruissellement plus significatif.

En outre, le risque de **pollution chronique et accidentelle** du ruisseau sera accru notamment par le trafic routier induit par le développement des activités sur le site.

La configuration du projet permettra de conserver le corridor écologique constitué par le Thalweg situé entre la mare au droit de la RD30 et le Méginant. Il n'y aura par conséquent **aucune incidence du projet sur la continuité écologique du secteur.**

Le projet impactera toutefois une surface de 150 m<sup>2</sup> de **zone humide.**

L'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (conduite d'amenée, bassin de rétention et exutoire du bassin au Méginant) nécessitera un défrichage partiel du bois situé au droit du Thalweg et de la ripisylve du Méginant. En outre, une partie du périmètre de l'extension impacte également ce bois. L'incidence du projet sera par conséquent **une diminution de la surface boisée de la commune.** Cette surface sera de l'ordre de 0,7 ha.

## LES CHIFFRES CLES DES 2 BASSINS

Les chiffres clés des 2 bassins sont repris dans ce tableau

	Bassin prévu pour le PAE existant	Bassin prévu pour l'extension du PAE
Surface	1500m <sup>2</sup>	1850 m <sup>2</sup>
Volume de rétention	1700 m <sup>3</sup>	2900 m <sup>3</sup>
Hauteur de « digue » par rapport au TN à laval	0 → aucune digue prévue	0 → aucune digue prévue
Distance d'implantation par rapport au cours d'eau	supérieure à 10 m	---
Surface cumulée	3350 m <sup>2</sup>	
Volume de rétention cumulé	4600 m <sup>3</sup>	



### 3. Mesures correctives ou compensatoires retenues

#### PAE EXISTANT

##### → Description générale des aménagements prévus

Requalification partielle de la zone existante (environ 9.84 hectares), portant notamment sur les aspects de gestion des eaux pluviales :

- Requalification de la voirie,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- Mise en place d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales.

##### → Débit et Qualité

La mise en place du bassin de stockage-restitution des eaux pluviales va permettre de **réguler le débit** des eaux ruisselant en direct au Méginant et de **réduire la pollution** chronique et accidentelle grâce à la décantation des matières en suspension dans le bassin et à la présence d'une vanne de confinement au niveau de son exutoire.

Au niveau de la confluence du ruisseau avec l'exutoire avec le bassin, la berge sera protégée par des enrochements ponctuels qui entraîneront une modification mineure de son profil en travers ; l'absence de frayères sera contrôlée par l'ONEMA avant le démarrage des travaux.

##### → Milieu naturel

Un dossier de demande d'autorisation de défrichement sera déposé en préfecture pour l'implantation du bassin.

##### → Natura 2000

Absence d'incidence du projet.

##### → Zones humides

Absence d'incidence du projet.

##### → Inondabilité

Absence d'incidence du projet.

#### EXTENSION DU PAE

##### → Description générale des aménagements prévus

Extension de la zone actuelle du PAE de Clape-Loup. Cette zone sera viabilisée et divisée en plusieurs lots destinés à accueillir des activités économiques. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront constitués de noues enherbées situées le long de la voirie, couplées à un réseau de collecte des eaux pluviales et un bassin de stockage-restitution en contrebas du site dont l'exutoire sera le Méginant.

##### → Débit et Qualité

La mise en place des noues de transfert / stockage et du bassin de stockage-restitution des eaux pluviales va permettre de **réguler le débit** des eaux ruisselant au Méginant et de **limiter la pollution** chronique et accidentelle grâce à la décantation



des matières en suspension dans les noues et le bassin et à la présence d'une vanne de confinement au niveau de son exutoire.

Au niveau de la confluence du ruisseau avec l'exutoire avec le bassin, la berge sera protégée par des enrochements ponctuels qui entraineront une modification mineure de son profil en travers ; l'absence de frayères sera contrôlée par l'ONEMA avant le démarrage des travaux.

→ **Milieu naturel**

Aucune construction n'est prévu sur le périmètre de la ZNIEFF « Prairies de Sainte-Consorce ».

Un dossier de demande d'autorisation de défrichement sera déposé en préfecture pour les surfaces boisées impactées par l'extension.

→ **Natura 2000**

Absence d'incidence du projet.

→ **Zones humides**

Le projet sera réalisé de façon à conserver les milieux humides (mares, thalweg). Afin de compenser l'aménagement d'une faible surface sur la zone humide, une noue de connexion des milieux sera implantée entre les 2 mares, permettant de conserver l'écoulement naturel de l'eau.

L'aménagement du site permettra à terme une amélioration de l'état des mares en présence du fait de leur entretien régulier.

→ **Inondabilité**

Absence d'incidence du projet

#### COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

*Le projet est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur : Directive Territoriale d'Aménagement et de développement durable (DTADD) de l'aire métropolitaine lyonnaise, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Consorce.*

*En outre, le projet est cohérent avec les orientations des différents plans de gestion concernant la gestion des eaux pluviales : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse, Contrat de rivière de l'Yzeron et le PPRNI.*